

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Roselyne LECAUCHOIS

N°2022-12-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente de concessions :

14/11/2022 Monsieur DENGUIR Azziz
13 Boulevard Alphonse DAUDET
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Les Arnavès
Clos des Musulmans
N°97
50 ans ; 4 m²

- Décisions :

2022-07-131 :

Mission de Géodétection – Quartier Cazelles et Port -Attribution

2022-09-162 :

Contrat de prestations – Ateliers numériques et stage photographique – SOS MICRO (médiathèque)

2022-09-168 :

Contrat de prestation – séances d'animation médiation par l'Animal – Association LES Z'ANIMAUX (médiathèque)

2022-09-182 :

Contrat d'interventions Bande Dessinée – CORBEYRAN (Eric CORBERAND) (médiathèque)

2022-10-191 :

Marché public de maintenance et gestion des systèmes informatiques de la ville

2022-10-193 :

Contrat de prestation – Ateliers de création numérique – BRICKS 4 KIDS (médiathèque)

2022-11-220 :

Convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Culture et du Patrimoine avec l'association Gard aux Chefs Restaurant Entre Vigne et Garrigues

2022-12-221 :

Marché public relatif au réaménagement des bâtiments en locaux pour les besoins de la mairie – Lot 6 revêtements de sols et muraux – signature d'un avenant 1

2022-12-222 :

Marché public relatif à la fourniture de matériels électriques pour l'éclairage public – lot 2 LED – signature d'un avenant N° 1

2022-12-223 :

Acceptation d'un don dans le cadre du projet municipal de plantations d'arbres sur l'ère terrestre éducative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

2022-10-196 :

Acquisition d'un véhicule plateau benne – de 3.5 T

2022-10-197 :

Défense et représentation juridique de la commune dans un dossier de contentieux ressources humaines avec un agent communal

2022-11-200 :

Marché simplifié de travaux relatif à l'abattage de platanes avec chancre coloré –
Signature de l'avenant n°1

2022-11-201 :

Contrat pour la réalisation d'une étude d'impact pour la création d'un complexe sportif au quartier d'Espeyran – Attribution

2022-11-207 :

Signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un spectacle de Noel pour l'école Le Ventoulet

2022-11-208 :

Signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un spectacle de Noel pour les écoles maternelles les Calades, Frédéric Mistral, Jean Jaurès et Jean Moulin

2022-11-210 :

Convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Culture et du Patrimoine avec l'association D'MENTIEL

2022-11-211

Convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Culture et du Patrimoine

2022-11-212 :

Contrat de location d'un terminal de paiement électronique fixe et PINPAD CB pour le Pavillon de la Culture et du Patrimoine de Saint-Gilles

2022-11-214 :

Marché simplifié relatif à une mission de coordination SPS dans le cadre de la rénovation de l'école Jules Ferry/ Frédéric Mistral – Signature d'un avenant n°1

2022-11-215 :

Signature d'un contrat de service d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS)

2022-11-216 :

Défense et représentation juridique de la commune pour l'appel formé par M. Jean-Paul TUTEL à l'encontre de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Nîmes le 22 septembre 2020.

2022-11-217 :

Défense et représentation juridique de la commune pour l'appel formé par M. Jean-Paul TUTEL à l'encontre de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Nîmes le 22 septembre 2020.

Acte à classer

2022-12-01

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-19.00 (MI242428270)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par M.le Maire

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2022-12-01.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2022-12-01-ANNEXE.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 08:47

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:31

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-12-02

Objet : Budget Principal 2022 – Décision modificative n° 4

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'activité communale, il est proposé à l'assemblée municipale d'opérer les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé imputation	Dépense	Recette
23	0205-2313	Constructions	-1 213,00	
10	01-10226	Remboursement taxe d'aménagement	1 213,00	
041	321-2183	Ecritures d'ordre	600,00	
	321-2031			600,00
	2121-2313		24 756,00	
	2121-2031			23 676,00
	822-2315		1 242,00	
	822-2031			1 242,00
	0200-2313		56 055,00	
	0200-2031			55 100,00
	822-2033			955,00
	2121-2033			1 080,00
Total section de fonctionnement décision modificative n°4			82 653,00	82 653,00

Considérant que ces ajustements n'affectent en aucune façon l'équilibre budgétaire de l'exercice et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver sans réserve la décision modificative n°4 du budget principal 2022 telle que mentionnée ci-dessus.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **21 DEC. 2022**
- Affichage le : **21 DEC. 2022**

Acte à classer

2022-12-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-21T13-57-01.01 (MI242127113)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-02-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Principal 2022 - Décision modificative n.4

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-12-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/12/22 à 13:48

Date 21/12/22 à 13:57

Date 21/12/22 à 14:02

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-12-03

Objet : Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget primitif 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Considérant que par délibération n°2021-12-05 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des projets structurants de la commune par le biais de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Considérant, pour mémoire, que cette procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est prévue aux articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Il s'agit de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que l'objectif poursuivi est double :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement ;
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Considérant qu'aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des projets en cours, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer au titre de l'année 2023, sur la révision des AP/CP suivantes :

- ✓ Travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry compte tenu de l'attribution des marchés de travaux et du décalage du démarrage des travaux à l'automne 2021 :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			2021	2022	2023	2024	Nature	Montant
AP21/01	Travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry	Montant						
		6 340 000	60 852	1 030 000	3 500 000	1 749 148	Subventions	3 703 375
							FCTVA	1 040 014
							Part ville/emprunt	1 596 611
Pour mémoire : AP/CP modifié le 14/12/2021		6 340 000	100 000	2 000 000	3 500 000	740 000		
Pour mémoire : AP/CP voté le 14/12/2020		6 340 000	1 500 000	2 000 000	2 100 000	740 000		

- ✓ Travaux de réaménagement de la place Jean-Jaurès compte tenu de l'attribution des marchés de travaux et du démarrage des travaux à l'automne 2022 :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
			2021	2022	2023	Nature	Montant
AP21/02	Travaux de réaménagement de la place Jean Jaurès	Montant					
		3 000 000	0	900 000	2 100 000	Subventions	1 330 000
						FCTVA	492 120
						Part ville/emprunt	1 177 880
Pour mémoire : AP/CP modifié le 14/12/2021		2 700 000		900 000	1 800 000		
Pour mémoire : AP/CP voté le 14/12/2020		1 800 000	900 000	900 000			

- ✓ Travaux d'aménagement du contournement sud de la ville compte tenu du démarrage des travaux prévu au 1^{er} trimestre 2023 :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
			2022	2023	2024	Nature	Montant
AP22/01	Travaux de voirie du contournement sud de la ville	Montant					
		3 000 000	0	2 100 000	900 000	Subventions/ Participations	1 164 932
						FCTVA	492 120
						Part ville/emprunt	1 342 948
Pour mémoire : AP/CP créé le 14/12/2021		3 000 000	900 000	2 100 000	0		

- ✓ Maîtrise d'œuvre architecturale et muséographique et prestations diverses pour la construction du nouveau musée de Saint-Gilles (sans changement) :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
AP22/02	Maîtrise d'œuvre architecturale et muséographique et prestations diverses pour la construction du nouveau musée de Saint-Gilles	Montant							
		790 000	315 000	220 000	85 000	75 000	95 000	Subventions/ Participations	0
								FCTVA	129 592
								Part ville/ emprunt	660 408

Considérant qu'il est également proposé au Conseil municipal de se prononcer au titre de l'année 2023, sur la création de l'AP/CP suivante :

- ✓ Travaux de rénovation de la piscine municipale :

N° de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
			Montant	2023	2024	2025	Nature
AP23/01	Travaux de rénovation de la piscine	2 750 000	100 000	2 200 000	450 000	Subventions/ Participations	0
						FCTVA	451 110
						Part ville/emprunt	2 298 890

✓ Construction d'un pôle enfance

N° de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
			Montant	2023	2024	2025	Nature
AP23/02	Construction d'un pôle enfance	10 250 000	450 000	4 000 000	5 800 000	Subventions/ Participations	0
						FCTVA	1 681 410
						Part ville/emprunt	8 568 590

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de modifier et de créer les AP/CP décrites ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **21 DEC. 2022**
- Affichage le : **21 DEC. 2022**

Acte à classer

2022-12-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-21T13-57-00.00 (MI242127108)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-03-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification et création des autorisations de programmation
et crédits de paiement pour le budget primitif 2023

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-12-03.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/22 à 13:50

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 21/12/22 à 13:57

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 21/12/22 à 14:02



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2022-12-04

Objet : Budget Primitif 2023 du budget principal de la ville de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu l'avis préalable de la Commission des finances,
- Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire en séance du Conseil Municipal du mercredi 23 novembre 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2023 du budget principal de la ville de Saint-Gilles s'équilibre à la somme de 31.167.000 Euros.

Ce budget se présente donc de la manière suivante :

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 19.451.500,00 Euros

Elle se compose ainsi :

En dépenses :

- * Total des dépenses réelles de fonctionnement : 16.292.539,00 Euros
- * Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 3.158.961,00 Euros
(Dont virement prévisionnel vers la section d'investissement de 2.278.961,00 Euros)

En recettes :

- * Total des recettes réelles de fonctionnement : 19.262.500,00 Euros
- * Total des recettes d'ordre de fonctionnement : 189.000,00 Euros

La section d'investissement est arrêtée à la somme de 11.715.500,00 Euros

Elle se compose ainsi :

En dépenses :

- * Total des dépenses réelles d'investissement : 11.526.500,00 Euros
- * Total des dépenses d'ordres d'investissement : 189.000,00 Euros

En recettes :

- * Total des recettes réelles d'investissement : 8.556.539,00 Euros
- * Total des recettes d'ordre d'investissement : 3.158.961,00 Euros

Considérant que la présentation de ce budget fait suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 novembre 2022.

Le contenu du budget primitif, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Considérant les évolutions significatives de la nomenclature budgétaire lors du passage à l'instruction M 57, le budget primitif annexé ne reprend pas les données relatives au budget précédent. Aussi, un tableau comportant le rappel des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et les propositions d'ouverture de crédits pour le budget de l'exercice concerné, est joint au budget primitif.

Considérant les éléments qui précèdent, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **21 DEC. 2022**
- Affichage le : **21 DEC. 2022**

Acte à classer

2022-12-04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-21T13-56-58.00 (MI242127107)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Saint-Gilles
Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-12-04.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2022-12-04-ANNEXE 1.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2022-12-04-ANNEXE 2.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2022-12-04-ANNEXE 3.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/12/22 à 13:51

Date 21/12/22 à 13:57

Date 21/12/22 à 14:12

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2022-12-05

Objet : Budget Primitif 2023 du Port de Plaisance de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire,

- Vu l'avis préalable de la Commission des finances,
- Vu la présentation du rapport d'orientations budgétaires en séance du Conseil Municipal du mercredi 23 novembre 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2023 du Port de Plaisance de Saint-Gilles s'équilibre à la somme de 89.000,00 euros.

Ce budget se présente donc de la manière suivante :

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **86.200,00 Euros**

Elle se compose ainsi :

En dépenses :

* Total des dépenses réelles d'exploitation : **83.400,00 Euros**
* Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : **2.800,00 Euros**

En recettes :

* Total des recettes réelles d'exploitation : **86.200,00 Euros**

La section d'investissement est arrêtée à la somme de **2.800,00 Euros**

Elle se compose ainsi :

En dépenses :

* Total des dépenses réelles d'investissement : **2.800,00 Euros**

En recettes :

* Total des recettes réelles d'investissement : **0,00 Euros**
* Total des recettes d'ordre d'investissement : **2.800,00 Euros**

Considérant que la présentation de ce budget fait suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 novembre 2022.

Considérant que le contenu du budget primitif, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Considérant les éléments qui précèdent, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget du Port de Plaisance de la ville de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

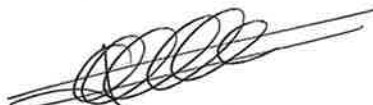
A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le budget primitif 2023 du Port de Plaisance de la commune tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **21 DEC. 2022**
- Affichage le : **21 DEC. 2022**

Acte à classer

2022-12-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-21T13-57-01.00 (MI242127111)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-05-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 du Port de plaisance de Saint-Gilles

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-12-05.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2022-12-05-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/22 à 13:52

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 21/12/22 à 13:57

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 21/12/22 à 14:02



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Sébastien BRONZONI

N°2022-12-06

Objet : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenant

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu la délibération N°2022-11-09 du Conseil Municipal du 23 Novembre 2022,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 10 novembre 2022 concernant l'avenant n°1 du lot 2 ;

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

Considérant que la délibération 2022-11-09 adoptée au conseil municipal du mercredi 23 Novembre 2022 est entachée d'une erreur matérielle portant sur le lot 10 (électricité) ; en l'espèce le montant de l'avenant qu'il convient de signer est de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC) et non 3 060.86€ HT (3 673.03€ TTC) comme indiqué dans la délibération n°2022-11-09.

Lot 10 - Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC). Un premier avenant a été signé le 15 avril 2022 pour un montant de 450.86€ HT (541.03 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 343 863.00€ (412 635.60€ TTC).

L'alimentation électrique définitive n'ayant pas encore pu être installée (retard chantier), la puissance électrique disponible est insuffisante pour chauffer les classes provisoires et la zone administration. ENEDIS va donc réactiver un ancien compteur des logements et le tableau électrique qui doit être adapté en monophasé avec un délestage pour limiter la puissance appelée à la puissance disponible (12 kVA).

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC), entraînant une augmentation du marché final de 0.76%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2, s'élève désormais à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 0.89 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de retirer les éléments portant sur le lot 10 de la délibération N°2022-11-09 du du 23 Novembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :
Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 2 610.00€ HT (3 132€ TTC)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-06

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-19.01 (MI242428271)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-06-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral
- Passation d'avenant

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2022-12-06.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 08:50

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Sébastien BRONZONI

N°2022-12-07

Objet : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenants

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

N°2022-12-07

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 09 décembre 2022 concernant l'avenant n°2 du lot 2 ;

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

Lot 02 - Déconstruction - gros œuvre

Le lot 02 a été conclu avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 1 051 033.50€ HT (1 261 240.20€ TTC). Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 107 563.60€ HT (1 329 076.20€ TTC).

La découverte sur chantier de la nécessité de :

- Réaliser une souche supplémentaire en toiture pour la sortie des liaisons électriques (panneaux photovoltaïques) entre la toiture et l'intérieur du bâtiment.
- Renforcer les planchers du bâtiment annexe à la suite d'un diagnostic complémentaire qui démontre que le plancher du 1er étage a une résistance mécanique insuffisante.
- Réaliser une protection coupe-feu pour séparer la zone du RDC qui est un ERP et les étages qui redeviendront à terme des logements.
- Déposer les gaines techniques verticales existantes au 3ème étage, qui gênent la mise en conformité de la cloison coupe-feu existante entre les classes et le couloir.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 30 917.00€ HT (37 100.40€ TTC), entraînant une augmentation de 2.79%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2, s'élève désormais à 1 138 480.60 € HT (1 366 176.40 € TTC), représentant une augmentation globale du marché de 8.32 %.

Lot 10 - Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC). Un premier avenant a été signé le 15 avril 2022 pour un montant de 450.86€ HT (541.03 € TTC) portant le montant du marché à 343 863.00€ (412 635.60€ TTC). Un second avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC).

La découverte sur chantier de la nécessité de :

- Créer une alimentation pour le chauffe-eau du 2ème étage car le dossier initial ne prévoit pas d'eau chaude sur les vidoirs utilisés par les agents de ménage.
- Ajouter de l'éclairage dans les escaliers extérieurs pour accéder aux classes provisoires (anciens logements de fonction) pour la sécurité.
- Ajouter un second luminaire dans local de rangement élémentaires, partiellement sous l'escalier, l'éclairage prévu avec un seul luminaire n'est pas satisfaisant.
- Modifier les luminaires des sanitaires garçons car le faux-plafond devant avoir des caractéristiques coupe-feu dans cette zone, les luminaires prévus encastrés doivent être en saillie sous le faux-plafond coupe-feu.
- Ajouter des alimentations dans la classe ULIS, la classe a besoin des attentes nécessaires (prises de courant, prise informatique) pour l'installation d'un tableau blanc numérique (TBI). Ces équipements manquent sur les plans du concepteur.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°3 d'un montant de 3 335.88€ HT (4 003.06€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.96%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2 et n°3 s'élève désormais à 349 805.88€ HT (419 767.06€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 1.86 %.

Lot 11 - Chauffage - ventilation

Le lot 11 a été conclu avec la société JULLIAN ET CIE pour un montant de 310 571.10€ HT (372 685.32€ TTC). Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 11 232.00€ HT (13 478.40€ TTC) portant le montant du marché à 321 803.10€ (386 163.72€ TTC)

La découverte sur chantier de la nécessité de :

- Modifier les lavabos prévus dans le dossier qui ne sont pas adaptés pour les agents de ménage, et doivent être remplacés par des vidoirs. Un chauffe-eau doit être ajouté pour desservir en eau chaude les futurs vidoirs des 3 étages.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 1 978.00€ HT (2 373.60€ TTC), entraînant une augmentation du marché final de 0.61%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2 s'élève désormais à 323 781.10 € HT (388 537.32 € TTC), représentant une augmentation globale du marché de 4.25 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :
Lot 2 avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 30 917.00€ HT (37 100.40€ TTC),
Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 3 332.88€ HT (3 999.46€ TTC),

Lot II avec la société JULLIAN ET CIE pour un montant I 978.00€ HT (2 373.60€ TTC).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-07

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-20.00 (MI242428273)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-07-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral
- Passation d'avenants

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2022-12-07.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 08:50

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Générale des Services
Dossier suivi par Jérôme MARCK

N°2022-12-08

Objet : Approbation du rapport annuel 2021 des membres de l'Assemblée spéciale de la SPL AGATE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu le rapport annuel 2021 des membres de l'Assemblée spéciale de la SPL AGATE joint en annexe,

Considérant que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la ville de Saint-Gilles étant actionnaire de la société publique Locale Agate et membre de l'Assemblée Spéciale de cette dernière, l'organe délibérant doit se prononcer sur le rapport annuel 2021 qui lui est soumis.

Considérant que pour l'année 2021, les dispositions contenues dans ce rapport sont organisées en plusieurs parties (vie et fonctionnement de la société au cours de l'exercice 2021 ; Activités opérationnelles « aménagement et construction » ; Activités « Tourisme et Patrimoine » ; Activités « Stationnement » ; Activités « Aquatropic » ; Activités spécifiques de la Direction ; Présentation des comptes annuels 2021) et sont présentées en annexe de la présente délibération dans le cadre du rapport annuel 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le rapport annuel 2021 des membres de l'Assemblée spéciale de la SPL AGATE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-08

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-19.02 (MI242428272)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-08-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du rapport annuel 2021 des membres de
spéciale de la SPL AGATE

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :
:

Acte : 2022-12-08.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2022-12-08-ANNEXE.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 08:51

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:29

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques

Service Maison du Patrimoine

Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2022-12-09

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant que l'attribution de subventions municipales et régionales est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien doit s'inscrire en conformité avec le règlement d'attribution des aides communales aux propriétaires.

Considérant que du 28 octobre 2022 au 10 novembre 2022, 6 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région
<i>Commission architecturale du 28 octobre 2022</i>					
1	Joël MARTIN	N 158	4 Place de la liberté	4 514.00 €	677.10 € /
<i>Commission architecturale du 10 novembre 2022</i>					
2	Xavier DUPUIS	N 2085	28 Rue de la République angle 2 Rue Ernest Renan	15 380.00 €	2 307.00 € 2 307.00 €
3	M. Mme Christophe FAVIER	N 3235	13 Rue Emile Jamais/Rue Léon Quet	26 155.82 €	3 923.37 € 3 923.37 €
4	M. Mme Christophe FAVIER	N 3235	13 Rue Emile Jamais/Rue Léon Quet	69 730.58 €	10 000.00 € 10 000.00 €
5	Abderrhamane EL ADOULI	N 1312	17 Rue de la République	5 072.93 €	760.93 € 760.93 €
6	M. et Mme SOULIER Gérard	N 1312	17 Rue de la République	2 536.46 €	380.46 € 380.46 €
TOTAL			123 389.79 €	18 048.86 €	17 371.76 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-09

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-20.03 (MI242428276)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien - Attribution de subventions.

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2022-12-09.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:00

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des ressources et moyens
Service Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET
Poste 5814

N°2022-12-10

Objet : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,
- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 120,97€ pour un gardien ne résidant dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de verser l'indemnité de gardiennage de l'église sur le compte de la paroisse de Saint-Gilles, d'un montant de 479,86€ au titre de l'année 2022.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022 de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-21T13-57-01.02 (MI242127112)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : [2022-12-10.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2022-12-10-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/22 à 13:46

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 21/12/22 à 13:57

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 21/12/22 à 14:02



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

Poste n° 5814

N° 2022-12-11

Objet : Acompte de subvention pour l'année 2023 accordé au Centre Communal d'Action Sociale.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Pour cette délibération ne participent pas au vote Catherine HARTMANN, Lauris PAUL, Nadia ARCHIMBAUD, Marie-Hélène DONATO, Alex DUMAGEL, Bruno VIGUE, Serge GILLI, Cédric VIDAL-BERENGUEL

N° 2022-12-11

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles doit assurer dès le début de l'année 2023 les charges qui lui incombent notamment en matière salariale, il est proposé au conseil municipal d'allouer un acompte de subvention de 181.560,00 euros (cent quatre vingt un mille cinq-cents soixante euros), représentant une avance d'environ 5/12^{ème} de la subvention communale allouée en 2022.

Considérant que cette subvention ne préjuge en rien de la subvention définitive qui sera proposée en 2023 pour le CCAS sur la base du budget prévisionnel de l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cet acompte de subvention.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer un acompte de 181.560,00 euros (cent quatre vingt un mille cinq-cents soixante euros), sur la subvention pour l'exercice 2023, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 657362/420 du budget principal 2023 de la ville de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-11

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-20.02 (MI242428275)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Acompte de subvention pour l'année 2023 accordé au
Centre Communal d'Action Sociale.

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2022-12-11.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:01

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:31

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET
Poste n° 5814

N° 2022-12-12

Objet : Acompte de subvention accordée pour l'année 2023 à l'Association des Festivités pour Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Pour cette délibération ne participent pas au vote Benjamin GUIDI, Nadia ARCHIMBAUD, Bruno VIGUE, Joël PASSEMARD (*procuration à Madame Berthe PEREZ*) et Julie FERNANDEZ

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances.

Considérant que l'Association des Festivités pour Saint-Gilles doit assurer dès le début de l'année 2023 les charges qui lui incombent, notamment en matière de dépenses nécessaires aux animations de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer dès janvier 2023 un acompte de subvention de 55.420,00 euros (Cinquante cinq mille quatre cent vingt euros) représentant une avance d'environ 5/12^{ème} de la subvention communale versée en 2022.

Considérant que ce prorata ne préjuge en rien de la subvention définitive qui sera proposée en 2023 pour l'association des Festivités pour Saint-Gilles après analyse du dossier de demande de subvention que cette association aura fait parvenir dans le cadre de l'instruction des subventions communales à allouer au titre de l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cet acompte de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer un acompte de 55.420,00 euros (Cinquante cinq mille quatre cent vingt euros), sur la subvention pour l'exercice 2023, à l'association des Festivités pour Saint-Gilles.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 65748/023 du budget principal 2023 de la ville de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER,



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-12

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-20.04 (MI242428277)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Acompte de subvention accordée pour l'année 2023 à l'Association des Festivités pour Saint-Gilles.

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2022-12-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:02

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:31

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET
Poste n° 5814

N° 2022-12-13

Objet : Acompte de subvention accordée pour l'année 2023 au centre social et culturel « La Croisée ».

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Pour cette délibération ne participent pas au vote Géraldine BREUIL, Alain VULTAGGIO, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Lauris PAUL, Frédéric BRUNEL, Julie FERNANDEZ, Vanessa BERJON, Sylvie AJMO-BOOT (*procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*) et Alex DUMAGEL

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances

Considérant que l'association « La Croisée » de Saint-Gilles doit assurer dès le début de l'année 2023 les charges qui lui incombent, notamment en matière salariale, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer dès janvier 2023 un acompte de subvention de 22.900,00 euros (Vingt-deux mille neuf cent euros) représentant une avance d'environ 5/12^{ème} de la subvention communale versée en 2022.

Considérant que ce prorata ne préjuge en rien de la subvention définitive qui sera proposée en 2022 pour le Centre Social et Culturel « La Croisée » après analyse du dossier de demande de subvention que cette association aura fait parvenir dans le cadre de l'instruction des subventions communales à allouer au titre de l'exercice 2023.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer un acompte de 22.900,00 euros (Vingt-deux mille neuf-cents euros), sur la subvention pour l'exercice 2023, à l'association pour la gestion du Centre Social et Culturel « La Croisée » de Saint-Gilles.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 65748/3380 du budget principal 2022 de la ville de Saint Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-13

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-20.01 (MI242428274)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-13-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Acompte de subvention accordée pour l'année 2023 au centre social et culturel " La Croisée ".

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2022-12-13.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:03

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:45

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET
Poste n° 5814

N° 2022-12-14

Objet : Acompte de subvention accordée pour l'année 2023 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Pour cette délibération ne participent pas au vote Dominique TUDELA, Brigitte SALAMA, Nicolas ZUSCHMIDT, Géraldine BREUIL

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Saint-Gilles puisse assurer dès le début de l'année 2023 les charges qui lui incombent, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer dès janvier 2023 un acompte de subvention de 27.000,00 euros (vingt-sept mille euros) représentant une avance d'environ 5/12^{ème} de la subvention communale versée en 2022.

Considérant que ce prorata ne préjuge en rien de la subvention définitive qui sera proposée en 2023 pour le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Saint-Gilles après analyse du dossier de demande de subvention que cette association aura fait parvenir dans le cadre de l'instruction des subventions communales à allouer au titre de l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cet acompte de subvention.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer un acompte de 27.000,00 euros (vingt-sept mille euros), sur la subvention pour l'exercice 2023, à l'association pour la gestion du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Saint-Gilles.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 65748/0202 du budget principal 2022 de la ville de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-14

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-21.00 (MI242428278)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Acompte de subvention accordée pour l'année 2023 au
Comité des oeuvres Sociales du Personnel Municipal
de Saint-Gilles.

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2022-12-14.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:04

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:29

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2022-12-15

Objet : Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser pour l'année 2023, l'ensemble des tarifs communaux.

Les tarifs sauf disposition précisée ci-dessous sont applicables au 1^{er} janvier 2023.

Régie de recettes : Frais de photocopie			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Arrêté ministériel du 1 ^{er} octobre 2004, cf. Journal Officiel du 2 octobre 2001	La page A4	0,18	0,18
	Le CD ROM	2,75	2,75
Les frais d'envoi correspondants aux copies seront demandés en sus selon tarif postal en vigueur			
Pour :	Contre :	Abstention :	

Coût de la prestation comptable			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Pièce comptable éditée (Titre, Mandat, annulation et réduction titre et mandat)		4,90	4,90
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Prestation repas pour le CCAS			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Personnes âgées : tarif de refacturation par la Ville au CCAS, d'un repas		4,70	4,70
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Marchés bihebdomadaires			
Libellé tarif		Tarif 2021	Tarif 2022
Le mètre linéaire à la 1/2 journée		1,45	1,45
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Toilettes publiques			
Libellé tarif		Tarif 2021	Tarif 2022
L'entrée		0,20	0,20
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Occupation du domaine public		
Libellé tarif	Tarif 2022	Tarif 2023
Véranda au m ² (annuel)	10,00	10,50
Terrasse au m ² (annuel)	7,00	7,50
Véhicule de restauration ambulant : emplacement au mois	115,00	120,00
Cautionnement versé pour la mise à disposition de l'espace public pour l'organisation d'un vide-grenier	408,00	450,00
Vente de fleurs au niveau des cimetières couvrant une période de 10 jours avant et après le 1 ^{er} novembre au m ²	0,31	0,31
Occupations évènementielles (le m ² journalier)	2,90	3,00
Domaine privé communal par des particuliers - Type jardin d'agrément (minimum 10€)	50€/ha	55€/ha
Domaine public communal par des particuliers – Type jardin d'agrément (minimum 10€)	50€/ha	55€/ha
Pour :	Contre :	Abstention :

Régie de recettes : Occupation du domaine privé		
Libellé tarif	Tarif 2022	Tarif 2023
Domaine privé communal – Parcelles agricole (minimum 10€)	50€/ha	55€/ha
Domaine privé communal pour activité économique	30.000€/ha	30.000€/ha
Domaine privé communal pour stockage divers types matériaux	5.000€/ha	5.000€/ha
Pour :	Contre :	Abstention :

Régie de recettes : Fêtes foraines			
Libellé tarif	Tarif 2022	Tarif 2023	
Le mètre linéaire à la journée	1,65	1,65	
Caution utilisation occasionnelle télécommande bornes escamotables place de la République	53,00	53	
Cirque	Inférieur à 500 m ²	164,00	164,00
	Compris entre 500 et 1000 m ²	292,00	292
	Supérieur à 1000 m ²	572,00	572
Forfait électrique Fête foraine de la	Monophasé 15 ampères	104,00	156,00
	Monophasé 30 ampères	159,00	238,50

toussaint	Monophasé 45 ampères		203,00	304,50
	Triphasé 20 ampères ou monophasé 60 ampères		236,00	354
	Triphasé 25 ampères ou monophasé 75 ampères		273,00	409,50
	Triphasé 30 ampères ou monophasé 90 ampères		321,00	481,50
	Triphasé 40 ampères		415,00	622,50
	Triphasé 50 ampères		504,00	756,00
	Triphasé 60 ampères		602,00	903,00
Forfait électrique Fête foraine d'août	Pour une semaine	Puissance 3	60,00	90,00
		Puissance 6	82,00	123,00
		Puissance 9	94,00	141,00
		Puissance 12	114,00	171,00
		Puissance 15	132,00	198,00
		Puissance 18	159,00	238,50
	Pour deux semaines	Puissance 3	94,00	141,00
		Puissance 6	125,00	187,50
		Puissance 9	159,00	238,50
		Puissance 12	203,00	304,50
		Puissance 15	236,00	354,00
		Puissance 18	290,00	290,00
Pour :	Contre :	Abstention :		

Régie de recettes : Camping-cars		
Libellé tarif	Tarif 2022	Tarif 2023
Distribution d'eau potable – 100 litres	2,00	2,00
Electricité – 8h	4,00	4,00
Pour :	Contre :	Abstention :

Régie de recettes : Concession dans les cimetières			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Concession cinquantenaire	4 m ²	400,00	420,00
	5 m ²	500,00	525,00
	7 m ²	700,00	735,00
Concession trentenaire	4 m ²	320,00	336,00
	5 m ²	400,00	420,00
	7 m ²	560,00	588,00
Concession cinéraire	15 ans	500,00	525,00
	30 ans	600,00	630,00
Usage du jardin du souvenir : forfait par cérémonie incluant la plaque		Gratuit	Gratuit
La vacation funéraire		23,00	25,00
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Port de plaisance				
Libellé tarif			Tarif 2022	Tarif 2023
Le mètre carré d'occupation du domaine public utilisé			8,75	9,00
Bateau de 0 à 6,99 mètres de long	Tarif journalier	Avec eau et électricité	19,50	Supprimé
	Tarif semaine	Avec eau et électricité	72,00	Supprimé
	Tarif mensuel	Avec eau et électricité	197,00	Supprimé
	Tarif trimestriel	Avec eau et électricité	378,00	Supprimé
	Tarif annuel	Avec eau et électricité	919,00	Supprimé
Bateau de 7 à 9,99 mètres de long	Tarif journalier	Avec eau et électricité	21,50	23,00
	Tarif semaine	Avec eau et électricité	85,00	107,00
	Tarif mensuel	Avec eau et électricité	233,00	277,00
	Tarif trimestriel	Avec eau et électricité	443,00	Supprimé
	Tarif annuel	Avec eau et électricité	1.195,00	1.340,00
Bateau de 10 à 13,99 mètres de long	Tarif journalier	Avec eau et électricité	23,50	25,00
	Tarif semaine	Avec eau et électricité	108,00	120,00
	Tarif mensuel	Avec eau et électricité	283,00	305,00
	Tarif trimestriel	Avec eau et électricité	537,00	Supprimé

	Tarif annuel	Avec eau et électricité	1.426,00	1.470,00
Bateau de 14 à 19,99 mètres de long	Tarif journalier	Avec eau et électricité	40,00	45,00
	Tarif semaine	Avec eau et électricité	163,00	200,00
	Tarif mensuel	Avec eau et électricité	500,00	500,00
	Tarif trimestriel	Avec eau et électricité	945,00	Supprimé
	Tarif annuel	Avec eau et électricité	2.342,00	2.500,00
Bateau de 20 à 29,99 mètres de long	Tarif journalier	Avec eau et électricité	63,00	65,00
	Tarif semaine	Avec eau et électricité	197,00	325,00
	Tarif mensuel	Avec eau et électricité	701,00	815,00
	Tarif trimestriel	Avec eau et électricité	1.333,00	Supprimé
	Tarif annuel	Avec eau et électricité	3.887,00	4.000,00
Suite régie de recettes : Port de plaisance				
Bateau supérieur à 30 mètres de long	Tarif journalier	Avec eau et électricité	68,00	70,00
	Tarif semaine	Avec eau et électricité	335,00	340,00
	Tarif mensuel	Avec eau et électricité	903,00	900,00
	Tarif trimestriel	Avec eau et électricité	1.830,00	Supprimé
	Tarif annuel	Avec eau et électricité	4.238,00	4.300,00
Location de coches de plaisance à l'année			625,00	735,00
Mètre cube d'eau livré			5,75	6,00
Supplément pour paiement par Eurochèque			6,00	6,00
<p>La location des postes d'amarrage avec électricité comprend la fourniture électrique pour des besoins inférieurs ou égaux à 5 ampères (recharge des batteries et entretien du bateau) ; Pour des besoins autres (supérieurs à 5 ampères), il y a lieu d'avoir recours à des compteurs individuels par des contrats souscrits auprès des services d'E.D.F. à Caissargues.</p>				
Pour :	Contre :		Abstention :	

Régie de recettes : Location des salles communales				
Libellé tarif			Tarif 2022	Tarif 2023
Personnel communal	Local d'Espeyran uniquement	Un prêt gratuit par an, puis au-delà, la journée :	180,00	195,00
Particulier Saint-Gillois		La journée de location	230,00	250,00
Particulier extérieurs			460,00	500,00
Arènes	Location hebdomadaire du corral		1.030,00	1.100,00
Associations (siège à Saint-Gilles) organisant des animations non lucratives	Salle Polyvalente	La journée	Gratuit	Gratuit
		Le Week-End		
		La semaine		
	Petite salle polyvalente			
	Local d'Espeyran			
	Salle Victor Hugo			
	Salles Cazelles	La journée		
		Le Week-End		
		La semaine		
Associations extérieures	Salle Polyvalente	La journée	350,00	380,00
		Le Week-End	510,00	550,00
		La semaine	1.100,00	1.200,00
	Petite salle polyvalente		125,00	135,00
	Local d'Espeyran		125,00	135,00
	Salle Victor Hugo		105,00	115,00
	Grande salle Cazelles	La journée	180,00	190,00
		Le Week-End	260,00	280,00
		La semaine	575,00	620,00
	Petite Salle Cazelles	La journée	Nouveaux tarifs	95,00
		Le Week-End		140,00
		La semaine		310,00
	Entreprises Saint-Gilloises	Petite salle polyvalente	La 1 ^{ère} journée	125,00
Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée			85,00	90,00
Local d'Espeyran – La journée		125,00	135,00	
Salle Victor Hugo		La 1 ^{ère} journée	105,00	115,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	75,00	80,00

	Grande salle Cazelles	La 1 ^{ère} journée	180,00	195,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	115,00	125,00
	Petite salle Cazelles	La 1 ^{ère} journée	Nouveaux tarifs	100,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée		65,00
Entreprises extérieures	Petite Salle Polyvalente	La 1 ^{ère} journée	230,00	250,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	145,00	155,00
	Local d'Espeyran – La journée		230,00	250,00
	Salle Victor Hugo	La 1 ^{ère} journée	180,00	190,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	125,00	135,00
	Grande salle Cazelles	La 1 ^{ère} journée	370,00	400,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	210,00	230,00
	Petite Salle Cazelles	La 1 ^{ère} journée	Nouveaux tarifs	200,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée		115,00
	Cautionnement versé pour la mise à disposition d'une salle			1.060,00
Cautionnement versé pour la mise à disposition de la grande salle polyvalente			1.600,00	1.750,00
Gratuité de mise à disposition des salles communales concernant : les écoles, les organismes municipaux et les organismes dépendants de la politique de la ville				
Pour :		Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Location matériel communal				
Libellé tarif			Tarif 2022	Tarif 2023
Associations locales	Tables et Chaises (*)	Retrait effectué par l'association	Gratuit	Gratuit
		1 ^{ère} livraison	Gratuit	Gratuit
		Tarif de la place louée au-delà de la 1 ^{ère} livraison si manutention effectuée par le personnel communal	0,50	1,00
	Petite sono extérieure		51,00	55,00
	Scène (en extérieur uniquement)		105,00	110,00
Associations extérieures	Tables et Chaises (*)	Tarif de la place louée si manutention effectuée par l'association	0,50	1,00
		Tarif de la place louée si manutention effectuée par le personnel communal	1,00	2,00
	Scène		310,00	340,00
Acteurs	Tables et Chaises (*)	La 1 ^{ère} fois	Gratuit	Gratuit

économiques Saint-Gillois dans le cadre de leur activité principale	Tarif de la place louée au-delà de la 1 ^{ère} fois et si manutention effectuée par l'entreprise	0,50	1,00
	Tarif de la place louée au-delà de la 1 ^{ère} fois et si manutention effectuée par le personnel communal	1,00	2,00

Acteurs économiques Saint-Gillois dans le cadre de leur activité principale	Scène	Les deux 1 ^{ère} fois	Gratuit	Gratuit
		Le m2	4,10	4,50
Personnel communal	Tables et Chaises (*)	Tarif place louée si manutention effectuée par le demandeur	Gratuit	Gratuit
		Tarif place louée si manutention effectuée par le personnel communal	0,50	Supprimé
Particuliers Saint-Gillois & Elus locaux	Tables et Chaises (*)	Tarif de la place louée si manutention effectuée par le demandeur	0,50	1,00
		Tarif de la place louée si manutention effectuée par le personnel communal	1,00	Supprimé
Ecoles, Organismes municipaux, Associations ayant une convention d'objectifs et de moyens avec la commune, Organisations politiques			Gratuit	Gratuit
Suite régie de recettes : Location matériel communal				
Collectivités voisines	Tout matériel communal (au titre des échanges intercommunaux)		Gratuit	Gratuit
(*) – Forfait comprenant les plateaux, tréteaux (3 par plateau) et chaises (10 par plateau), soit 1 plateau + 3 tréteaux + 10 chaises = 10 places				
NOTA : Lors du prêt ou location de salles, le matériel compris dans les salles est prêté à titre gracieux.				
Pour :	Contre :	Abstention :		

Régie de recettes : Activités sportives			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Activité « pleine forme » à l'année		120,00	120,00
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Piscine			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Groupe (plus de 10 personnes)		1,70	1,70

Plus de 65 ans + étudiants (sur présentation carte) + demandeurs d'emplois (sur présentation justificatif)			
Enfant (de 6 ans à 18 ans)			
Adulte		3,00	3,00
Le carnet de 10 entrées enfant		14,60	14,60
Le carnet de 10 entrées adulte		27,00	27,00
Carte d'abonnement trimestrielle adulte		52,00	52,00
Carte d'abonnement trimestrielle enfant		30,00	30,00
Handicapé à 80% muni d'une carte GIG/GIC		Gratuit	Gratuit
Accompagnant de la personne handicapée à 80% munie d'une carte GIG/GIC		1,30	1,30
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Médiathèque			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Inscription simple enfant moins de 16 ans		Gratuit	
Inscription simple		5,00	5,00
Abonnement complet		11,00	11,00
Carte perdue		3,50	3,50
Photocopie (la page A4)	Photocopie noir & blanc	0,20	0,20
	Photocopie couleur	0,80	0,80
Retard par document et par jour (Plafond à 20,00 euros)		0,10	0,10
Support média détérioré		Coût d'achat	
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Patrimoine			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Carte postale		1,00	1,00
Affiche		3,50	3,50
Aimants		3,50	3,50
Bulletin monumental de l'abbaye de Saint-Gilles		30,00	30,00
Revue Arts Sacrés		9,00	9,00
Visite thématique intitulée « Les goûters au musée » enfants de 3 à 18 ans (Gratuits pour les adultes accompagnants)		2,00	2,00
Tour Operator (à partir de 1 000 billets)		2,50	2,50

Ouvrage Portail romans de France		45,00	45,00
Tarif préférentiel visite crypte et ancien chœur contre remise du PASS Réduction-Patrimoine du Gard		1,00	1,00
Livre « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, patrimoine de l'humanité »		38,00	38,00
Livre « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle »		24,95	24,95
Livre « L'enfant Aimeric »		14,00	14,00
Livre « Il était une fois Saint-Jacques de Compostelle »		14,00	14,00
Livre « De Saint-Gilles à Saint-Jacques »		39,00	39,00
Albums à colorier « Au moyen Age » et « A l'abbaye »		4,95	4,95
Ultreia, Le jeu des chemins de Compostelle		12,00	12,00
Carnet avec visuel de l'abbatiale Format A5		4,00	4,00
Petit carnet de note avec visuel de l'abbatiale		2,50	2,50
Puzzle		9,50	9,50
Guide vert « Sites & Cités remarquables de France » le tome		14,90	14,90
Droit d'entrée crypte ① ②	Tarif plein	3,50	3,5
	Tarif réduit	3,00	3,00
Droit d'entrée à l'ancien chœur ①	Tarif plein	3,00	3,00
	Tarif réduit	2,50	2,50
Droit d'entrée groupé crypte + ancien chœur ①	Tarif plein	5,00	5,00
	Tarif réduit	4,00	4,00
Ticket malin	Visite crypte et ancien cœur	4,00	4,00
	Visite crypte seule	2,50	2,50
<p>① = Gratuité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnant et/ou l'chauffeur ; - Enfants de moins de 18 ans ; - Résidents de la commune ; - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois) ; - Les visiteurs handicapés (sur présentation d'un justificatif) ; - Les étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant de l'année en cours ; - Les guides agréés (sur présentation d'une carte professionnelle). <p>② = Gratuité pour les pèlerins (sur présentation d'un justificatif : credential, topoguide, ...).</p>			
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Crèche « Les Canailous »

Facturation en fonction du quotient familial des familles – Barème C.A.F.

Régie de recettes : Halles Baltard			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Droit d'entrée pour les spectacles, représentations théâtrales, musicales, humoristiques et projections cinématographiques	A	5,00	5,00
	B	10,00	10,00
	C	15,00	20,00
Associations (siège à Saint-Gilles) organisant des animations non lucratives ou partenaires conduisant une action de partenariat avec la ville	La journée	Gratuit	Gratuit
	Le Week-End		
	La semaine		
Associations extérieures	La journée	350,00	350,00
	Le Week-End	485,00	485,00
	La semaine	1.015,00	1.015,00
Entreprises Saint-Gilloises	La journée	350,00	350,00
	Le Week-End	485,00	485,00
	La semaine	1.015,00	1.015,00
Entreprises extérieures	La journée	450,00	450,00
	Le Week-End	585,00	585,00
	La Semaine	1.115,00	1.115,00
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Activités scolaires et périscolaires			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Photo enfant format A4		2,00	2,00
Objets confectionnés par les ALSH		2,00	2,00
Friandises salées confectionnées par les ALSH		1,50	1,50
Friandises sucrées confectionnées par les ALSH		1,00	1,00
Repas PAI (panier repas)		1,00	1,00
Stage sportif à la semaine		35,00	35,00
Pour :	Contre :	Abstention :	

Régie de recettes : Activités scolaires et périscolaires			
Libellé tarif		Tarif 2022	Tarif 2023
Repas cantine adulte		7,20	7,20
Repas cantine enfant		4,10	4,30
Ticket A.T.L. 1 – Journée avec repas		8,50	9,10
Ticket A.T.L. 2 – Journée avec repas			

Participation famille MSA – Journée avec repas		
Ticket A.T.L. 3 – ½ journée avec repas	5,80	6,10
Ticket A.T.L. 4 – ½ journée avec repas		
Journée avec repas	8,90	9,50
Journée sans repas	5,90	6,50
Demi-journée avec repas	7,70	8,00
Demi-journée sans repas	4,50	4,80
Heure de garderie périscolaire du matin et du soir (7h30-8h30 et 16h30-17h30 et 17 h 30 – 18 h 30)	0,40	0,40
Majoration du tarif de la garderie périscolaire pour présence sans réservation	2,50	2,90
Majoration tarif restauration scolaire ou ALSH pour non-inscription	-	4,00
Pour :	Contre :	Abstention :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023 les différents tarifs communaux (en euros) tels que détaillés dans le projet de délibération. Ces régies conservant jusqu'à cette date leurs tarifs actuels.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **21 DEC. 2022**
- Affichage le : **21 DEC. 2022**

Acte à classer

2022-12-15

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-21T13-57-01.03 (MI242127110)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-15-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2023

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-12-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/22 à 13:53

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 21/12/22 à 13:57

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 21/12/22 à 14:02



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques
Et Générales
Dossier suivi par Magda ATTIA

N°2022-12-16

Objet : Dérogations exceptionnelles à la règle du repos dominical des commerces

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Delphine PERRET, Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R. 3132-21 du Code du travail,
- Vu le Code du travail et notamment les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 modifiés par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole rendu par délibération le 7 novembre 2022.

Considérant qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

Considérant que les commerces de détail alimentaires présents sur le territoire de la commune bénéficient déjà d'une dérogation permanente de droit au repos dominical jusqu'à 13 heures maximum du fait de leur activité principale de vente de denrées alimentaires en application de l'article L.3132-13 du code du travail.

Considérant que les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Considérant que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de douze dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante (article L. 3132-6 du Code du travail).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'ouverture des commerces pour les branches d'activité « hypermarché », « commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé », « commerce de détail d'autres équipements de la maison », « commerce de détail de la chaussure en magasin spécialisé », « commerce de détail de parfumerie, produit de beauté », « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », « commerce de détail en téléphonie », « commerce de détail maroquinerie », « commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé », « commerce d'alimentation surgelés », « commerce de détail articles de sport ».

Il est proposé 12 dates d'ouvertures pour les commerces concernés :

- Dimanche 15 et 22 janvier 2023 : soldes d'hiver
- Dimanche 07 mai 2023 : pont du 08 mai
- Dimanche 28 mai 2023 : Pentecôte
- Dimanche 02 et 09 juillet 2023 : soldes d'été
- Dimanche 20 août 2023 : feria de la pêche et de l'abricot
- Dimanche 27 août 2023 : fête votive
- Dimanche 29 octobre : fête de la toussaint
- Dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023 : fête de Noël

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Décide

- de valider la liste des douze dimanches proposés pour l'année 2023,
- d'autoriser les commerces concernés par la présente délibération à ouvrir les douze dimanches fixés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-16

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-21.02 (MI242428280)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Dérogations exceptionnelles à la règle du repos dominical
des commerces

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :
:

Acte : [2022-12-16.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2022-12-16-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:06

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:31

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N° 2022-12-17

Objet : Modification du montant de l'indemnité pour l'usage d'un véhicule personnel pour les besoins de service

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics,
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2015-12-17 du 15 décembre 2015 instaurant une indemnité pour l'usage d'un véhicule personnel pour les besoins de service,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022,

Considérant que les agents qui travaillent sur différents sites de la commune sont appelés à se déplacer sur une journée de travail d'un site à un autre et qu'un véhicule de service n'est pas toujours disponible, il avait été instauré par délibération n° 2015-12-17 du 15 décembre 2015, une indemnité forfaitaire perçue annuellement afin d'indemniser les agents au regard des frais engagés par l'utilisation du véhicule personnel.

Considérant que la liste des agents concernés, et le nombre de kilomètres parcourus sont réactualisés chaque année. Chaque agent fournit une attestation délivrée par son assureur, garantissant de la souscription par l'agent d'une assurance le couvrant pour ce type de déplacements dans le cadre professionnel.

A ce jour, le montant de ce forfait, indiqué dans le tableau ci-dessous, est basé sur les kilomètres parcourus annuellement par les agents, selon un relevé annuel fourni par leur responsable de service :

Kilométrage annuel	Montant de la prime
100 à 300 kms	80€
301 à 400 kms	100€
401 à 600 kms	150€
601 à 800 kms	180€
> 800 kms	210€

Il est proposé à l'assemblée de réévaluer le montant de l'indemnité selon le barème kilométrique ci-dessous pour prendre en considération la hausse du prix du carburant qui demeure une difficulté constante pour une partie des agents se déplaçant avec leur véhicule personnel :

Kilométrage annuel	Montant de la prime
100 à 250 kms	120€
251 à 350 kms	150€
351 à 550 kms	180€
551 à 800 kms	210€
> 800 kms	240€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de modifier le montant de l'indemnité pour les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur journée de travail, selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-17

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-21.01 (MI242428279)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification du montant de l'indemnité pour l'usage
d'un véhicule personnel pour les besoins de service

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2022-12-17.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:07

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:41

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2022-12-18

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA, lère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le budget,
- Vu l'avis du Comité Technique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant la nécessité de supprimer au tableau des emplois et des effectifs des postes de la filière administrative et technique en raison de départ d'agents qui ne seront pas remplacés sur les grades ou emplois suscités,

Madame Dominique TUDELA, lère Adjointe au Maire, propose en conséquence à l'assemblée les suppressions de poste suivantes :

- Suppression des postes à temps complet suivants :

GRADES /Emplois	CAT.	DIRECTION/SERVICE	TC	TNC	CREATIONS	SUPPRESSIONS	MOTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE							
rédacteur principal 2ème classe	B	DRM	X		0	1	Départ
TOTAL F. ADMINISTRATIVE					0	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
autre: assistante maternelle	C	DEE	X		0	1	Retraite - CDI
AUTRE					0	1	
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2 DEE et 1 DSF		x		3	Départ
Adjoint technique	C	1 DVLP		X	0	1	Départ
TOTAL F. TECHNIQUE					0	4	
TOTAL DES FILIERES					0	6	

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Grades ou emplois	Cat.	Nombre total postes créés	dont Postes créés TC-35h hebdo	dont Postes créés TNC	Durée hebdo pour postes créés à TNC	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus TIT	Effectifs pourvus NON TIT	Effectif pourvu en ETP
FILIERE									
Directeur Général des	A	1	1	0		1	1	0	1
Attaché principal	A	5	5	0		4	4	0	4
Attaché	A	3	3	0		3	2	1	3
Rédacteur principal	B	2	2	0		2	1	1	2
Rédacteur principal	B	0	0	0		0	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0		1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	13	13	0		13	13	0	13
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	11	0		10	10	0	10
Adjoint administratif	C	15	13	2	30H	10	8	2	9,85
Sous total :		51	49	2		44	40	4	43,65
FILIERE ANIMATION									
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	7	7	0		7	7	0	7
Adjoint d'animation	C	19	16	3	2 postes à 10h et 1 à 18h	18	8	10	16,09
Sous total :		26	23	3		25	15	10	23,09
FILIERE CULTURELLE									
Bibliothécaire principal	A	1	1	0		1	1	0	1
Attaché principal de conservation du	A	1	1	0		1	1	0	1
Assistant de conservation du	B	1	1	0		1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3	0		3	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	0		2	1	1	2
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		2	1	1	2
Sous total :		10	10	0		10	8	2	10
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Chef de service de	B	1	1	0		1	1	0	1
Brigadier chef principal	C	8	8	0		8	8	0	8
Gardien Brigadier de	C	12	12	0		10	10	0	10
Garde champêtre chef	C	1	1	0		1	1	0	1
Sous total :		22	22	0		20	20	0	20
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Educateur de jeunes	A	2	2	0		2	1	1	2
Educateur de jeunes enfants classe	A	1	1	0		1	1	0	1
Infirmier en soins	A	1	0	1	7H	1		1	0,2
Auxiliaire puériculture principal de 1ère classe	B	2	2	0		1	1	0	1
Auxiliaire puériculture principal de 2ème classe	B	1	1	0		1	1	0	1
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1ère	C	2	2	0		2	1	1	2
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2ème	C	7	7	0		7	7	0	7
Sous total :		16	15	1		15	12	3	14,2
FILIERE SPORTIVE									
Educateur APS principal de 1ère classe	B	2	2	0		2	2	0	2
Educateur APS principal de 2ème classe	B	1	1	0		1	1	0	1
Sous total :		3	3	0		3	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1	0		1	1	0	1
Ingénieur	A	2	2	0		1	0	1	1
Technicien principal	B	1	1	0		1	1	0	1
Technicien principal	B	2	2	0		2	2	0	2
Technicien	B	1	1	0		1	0	1	1
Agent de maîtrise	C	6	6	0		6	6	0	6
Agent de maîtrise	C	4	4	0		4	3	1	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18	18	0		17	17	0	17
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32	32	0		32	32	0	32
Adjoint technique	C	39	36	3	2 postes à 30h et 1 à 20h	34	25	9	33,27
Sous total :		106	103	3		99	87	12	98,27
autres postes									
assistantes maternelles	C	2	2	0		2	0	2	2
Sous total :		2	2	0		2	0	2	2
TOTAL GENERAL		236	227	9		218	185	33	214,41

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

A L'UNANIMITE

- d'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposée qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-18

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-21.04 (MI242428282)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2022-12-18.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:08

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:31

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2022-12-19

Objet : Création d'emplois permanents

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Lauris PAUL, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ*
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture du centre de santé dans lequel exerceront les professionnels de santé afin de faciliter l'accès aux soins, il convient de créer les emplois suivants :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A CREER	DUREE DU TRAVAIL
DIRECTION GENERALE	Secrétaire médicale	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	2	Temps non complet- 25 heures hebdomadaire

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la création de deux emplois de secrétaire médicale à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire,
- de déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-19

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-21.03 (MI242428281)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-19-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur :
:

Acte : 2022-12-19.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:09

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:27

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2022-12-20

Objet : Définition des modalités de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.331-1 à L.331-4 du code de l'urbanisme (jusqu'au 31 décembre 2022),
- Vu les articles 1635 quater A, 1656 bis et 1379 0 bis du code général des impôts (à compter du 1^{er} janvier 2023),
- Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Considérant que la taxe d'aménagement est perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale en vue de financer les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de calcul de cette taxe intègre pour partie les équipements publics qui relèvent, selon les compétences, des communes ou des intercommunalités.

De ce fait, et afin de renforcer la solidarité entre communes et structures intercommunales, cette taxe de fiscalité indirecte a été révisée.

Considérant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 (puis à compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 1379-0 bis du Code général des impôts), qui dispose que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune est obligatoirement reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre,

Considérant que les conditions de ce reversement doivent être fixées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités,

Considérant l'application immédiate de ce nouveau dispositif de solidarité et l'obligation de partage des montants perçus par les communes pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date d'autorisation d'urbanisme,

Il convient de définir par la présente délibération les modalités de ce reversement.

Les clefs de partage et de reversement sont fixées en fonction des charges des équipements publics, les équipements concernés étant tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme et contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

Afin de répondre à cette obligation instituée par la loi de finances pour 2022, le principe d'un reversement uniforme de 5% a été retenu par l'agglomération et ses communes membres, lors de la Conférence des maires en date du 21 octobre dernier, qui sera progressivement mis en œuvre comme suit :

- Pourcentage de reversement 2022 : 1%
- Pourcentage de reversement 2023 : 1%
- Pourcentage de reversement 2024 : 2,5%
- Pourcentage de reversement 2025 : 3,5%
- Pourcentage de reversement 2026 et au-delà : 5%.

Les modalités de reversement figurent dans une convention signée entre la commune et la communauté d'agglomération conformément au modèle figurant en annexe.

Les produits de la taxe d'aménagement sont affectés en section d'investissement du budget des communes ou des EPCI en application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

Le montant du reversement pour notre commune est estimé à 1 500 € pour 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

ARTICLE 1 : D'adopter le principe de reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : De fixer la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : De fixer le pourcentage de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération à 1% pour les années 2022 et 2023.

ARTICLE 4 : D'approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement établie entre la Commune et la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **21 DEC. 2022**
- Affichage le : **21 DEC. 2022**

Acte à classer

2022-12-20

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-21T13-57-00.01 (MI242127109)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-20-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Définition des modalités de reversement d'une fraction
de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération
de Nîmes Métropole

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : 2022-12-20.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2022-12-20-ANNEXE.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/12/22 à 13:55

Date 21/12/22 à 13:57

Date 21/12/22 à 14:02

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Vie locale et service au public
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2022-12-21

Objet : Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public (objectif 100% LED) – Demande de subvention auprès des différents partenaires

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

N°2022-12-21

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite poursuivre la réalisation des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public en procédant au remplacement du matériel énergivore existant par des appareils économes en énergie de type Led.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 200 000 € HT, cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DTER/DSIL (30%) et du mécanisme des certificats d'économies d'énergie.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès des partenaires précités pour les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public :

Cout total :	2 200 000 €
Etat (DTER/DSIL) :	660 000 € (30%)
Certificats d'économies d'énergie :	110 000 € (5%)
Ville de Saint-Gilles :	1 430 000 € (65%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat et au titre du mécanisme des certificats d'économies d'énergie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-21

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-22.00 (MI242428283)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-21-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public
(objectif 100% LED) - Demande de subvention auprès
des différents partenaires

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 2022-12-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:10

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:37

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2022-12-22

Objet : Modification de la délibération n°2021-09-22 relative à la vente d'une partie du domaine public 15 rue du Puech Rouge à la SCI PJJ – M. PIOCH

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire, expose :

- Vu l'avis préalable de la commission communale finances,

Considérant la demande de la SCI PJJ, représentée par Monsieur PIOCH Jacques, 43, rue des Arnavès à Saint Gilles, qui souhaite se porter acquéreur d'une partie de domaine public, situé 15 rue du Puech Rouge au droit de sa propriété cadastrée Section N numéro 3125,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mai 2021 au 18 mai 2021 inclus, et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur le projet de déclassement,

Considérant la délibération n°2021-07-13 en date du 1^{er} juillet 2021, constatant la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée,

Considérant le plan de division établi par le Cabinet SIRAGUSA, Géomètre-Expert à Montpellier, qui fait état d'une surface de domaine public de 14 m²,

Considérant que France domaine a estimé ce bien au prix de 4.000 € (quatre mille euros),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Décide

- de vendre à la SCI PJJ, représentée par Monsieur PIOCH Jacques, 43, rue des Arnavès à Saint Gilles, la partie de domaine public situé au droit de sa propriété, 15, rue du Puech Rouge, pour une superficie de 14 m², au prix de 4.000€ (quatre mille euros),
- de dire que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront supportés par la SCI PJJ, représentée par Monsieur PIOCH Jacques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-22

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-22.04 (MI242428287)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification de la délibération n.2021-09-22 relative à la vente d'une partie du domaine public 15 rue du Puech Rouge à la SCI PJJ - M. PIOCH

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2022-12-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2022-12-22-ANNEXE
1.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2022-12-22-ANNEXE
2.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:17

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:27

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Vie locale et service au public
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2022-12-23

Objet : Avenant n° 2 à la convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement entre la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole et la commune de Saint Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

N°2022-12-23

Entendu le rapporteur, Madame Delphine PERRET, Adjointe au Maire,

- Vu la proposition d'avenant n°2 à la convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement avec la Mission Locale Jeune de Nîmes Métropole
- Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant que par délibération n°2021-04-28 en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement avec la Mission Locale Jeune de Nîmes Métropole pour préciser la volonté conjointe de prendre en commun la question globale de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Saint Gilles.

Considérant que la Mission Locale Jeunes a demandé la suppression d'un téléphone IP et qu'il convient de modifier la participation financière de cette dernière aux frais de téléphonie, à savoir 432 € TTC par an correspondant à l'utilisation par l'association de 3 téléphones IP (12 € TTC/mois/téléphone IP).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement avec la Mission Locale Jeune de Nîmes Métropole portant sur les nouvelles conditions de participation financière de l'association aux frais de téléphonie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-23

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-22.01 (MI242428284)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-23-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avenant n. 2 à la convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement entre la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole et la commune de Saint Gilles.

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2022-12-23.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2022-12-23-ANNEXE.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:12

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:31

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina



DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Vie locale et service au public
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2022-12-24

Objet : Approbation des conditions générales de vente du Pavillon de la culture et du patrimoine de la ville de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

N°2022-12-24

Entendu le rapporteur, Madame Berthe PEREZ, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances

Considérant que la ville de Saint-Gilles organise des événements culturels payants en relation avec le spectacle vivant au sein du Pavillon de la Culture et du Patrimoine.

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour des conditions générales de vente desdits spectacles du fait de modifications apportées au fonctionnement de ce dernier.

Considérant que les tarifs des billets pour les spectacles, représentations théâtrales, musicales, humoristiques et toute autre proposition culturelle en relation avec le spectacle vivant donnés au Pavillon de la culture et du patrimoine sont les suivants :

- Tarif A : 5€ correspondant au tarif réduit proposé aux enfants de moins de 16 ans,
- Tarif B : 10 € correspondant au plein tarif proposé aux enfants de plus de 16 ans et adultes
- Tarif C : 20€ correspondant au plein tarif proposé aux enfants de plus de 16 ans et adultes pour certains spectacles qui le nécessiteront (le tarif moins de 16 ans reste inchangé).

Ces tarifs seront communiqués par voie d'affichage, sur les divers supports de communication et sur le site Internet de la ville.

En cas de spectacle programmé par un organisateur externe (billetterie externe), les tarifs applicables seront ceux fixés par l'organisateur pour le spectacle considéré.

Considérant que la ville de Saint-Gilles prévoit la possibilité d'accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- Invitations destinées au protocole :
 - ville de Saint-Gilles et partenaires institutionnels, avec accord du Maire
 - invités de la production du spectacle selon contrat,
 - partenaires du spectacle selon convention,
 - presse locale ou spécialisée
- Invitation pour les nouveaux arrivants (2 billets pour un spectacle choisi dans la programmation de la saison)
- Invitations suite à tirage au sort dans le cadre de jeux sur les réseaux sociaux de la ville (entre 4 et 8 billets par spectacle).

Considérant que la ville de Saint-Gilles prévoit les modalités de paiement suivantes : paiement en espèces, par chèque, par carte bancaire au guichet ou par le biais de la billetterie en ligne. Le prix des billets est exigible en totalité au moment du paiement.

Considérant que la ville de Saint-Gilles permet la réservation de places à compter de la date d'ouverture de la billetterie.

Considérant que les billets ne sont ni repris, ni échangés et sont valables uniquement pour la représentation pour laquelle le billet a été émis.

Considérant qu'en cas d'annulation d'une représentation, si le Pavillon décide du remboursement des billets, seul le prix du billet sera remboursé sur demande faite au guichet du Pavillon, dans le délai de 1 mois suivant la date de la représentation annulée. Au-delà de ce délai, le billet ne sera pas remboursé.

Le pavillon tâchant de privilégier le report de date en cas d'évènement empêchant la tenue d'une représentation, le report de date d'un spectacle n'ouvre pas de droit à remboursement des billets.

En cas de demande individuelle de remboursement faite par personne munie d'un billet, le pavillon acceptera de rembourser le prix du billet en cas de force majeure ne permettant pas à la personne d'assister au spectacle, sur production d'une pièce justificative. La demande sera faite au guichet du Pavillon, dans le délai de 1 mois suivant la date de la représentation considérée. Au-delà de ce délai, le billet ne sera pas remboursé.

En dehors de ces deux hypothèses de remboursement, aucun remboursement ne sera opéré par le Pavillon.

En cas de spectacle programmé par un organisateur externe, les conditions de remboursements sont celles pratiqués par l'organisateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver les conditions générales de ventes des évènements culturels payants en relation avec le spectacle vivant définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-24

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-22.02 (MI242428285)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation des conditions générales de vente du Parc
de la culture et du patrimoine de la ville de Saint-Gilles

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 2022-12-24.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:13

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:41

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Vie locale et service au public
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2022-12-25

Objet : Rénovation de la piscine municipale de Saint-Gilles – Demande de subvention auprès des différents partenaires

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

N°2022-12-25

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite engager des travaux de rénovation et d'extension de la piscine municipale dans un objectif de mise en conformité réglementaire, de performance énergétique et de modernisation de l'équipement.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 300 000 € HT, cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL (30%), d'une aide de l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs et d'une aide du Département du Gard au titre des équipements sportifs accueillant des collégiens.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès partenaires précités pour la rénovation et extension de la piscine municipale dont le plan de financement prévisionnel se présente ci-après :

Cout total :	2 300 000 €
Etat (DSIL) :	690 000 € (30%)
Département du Gard :	460 000 € (20%)
Agence nationale du sport :	500 000 € (21.7%)
Ville de Saint-Gilles :	650 000 € (28.3%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, la département du Gard et l'Agence nationale du sport.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-25

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-22.03 (MI242428286)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-25-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Rénovation de la piscine municipale de Saint-Gilles
- Demande de subvention auprès des différents partenaires

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 2022-12-25.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:15

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:29

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2022-12-26

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation, l'amélioration du niveau de sécurité et la mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'un avenant n°3 portant sur le changement d'un co-traitant relatif à la mission OPC

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu la délibération n°2019-02-01 autorisant la signature des contrats,
- Vu la décision de la CAO en date du 8 février 2019
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant qu'en raison de la vétusté de l'établissement abritant l'école élémentaire Jules Ferry et l'école maternelle Frédéric Mistral, des travaux de réhabilitation devaient être engagés.

Considérant que les travaux prévus portent sur la mise en accessibilité du bâtiment, l'amélioration de l'aspect esthétique et de la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment, l'amélioration du confort d'usage et de gestion, la restructuration de l'espace de restauration collective afin d'y intégrer un self-service et l'amélioration énergétique générale du bâtiment.

Considérant que pour mener à bien cette ambition, une procédure d'appel d'offres relative à une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée,

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises dont la société CONDESSE SCHNEIDER est le mandataire.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 8 mars 2019 avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société CONDESSE SCHNEIDER, située 11 boulevard Louis Salvator à Marseille (13006),

Considérant que les prestations relatives à l'économie de la construction et la mission OPC étaient assurées par le co-traitant DICOBAT,

Considérant que le co-traitant DICOBAT a renoncé à sa mission OPC et que cet aléa oblige le mandataire à transférer l'exécution de la prestation à un nouveau co-traitant, la société K2C située 12 grand rue – 30540 GENERAC et présentant toutes les garanties administratives et techniques nécessaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-26

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-23.02 (MI242428290)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-26-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation,
l'amélioration du niveau de sécurité et la mise en
accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral
- Passation d'un avenant n.3 portant sur le changement
d'un co-traitant relatif à la mission OPC

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 2022-12-26.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:18

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:31

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Sébastien BRONZONI

N°2022-12-27

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation technique et énergétique de la piscine municipale – signature du contrat

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

N°2022-12-27

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Vu le décret n°2019-37 du 23 janvier 2019 relatif aux marchés publics et notamment son article 2 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1414-2 ;
- Vu le dossier de consultation des entreprises et la publicité publiés le 21 octobre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur de la Ville ;
- Vu l'examen des candidatures et l'analyse des offres réalisés par les services communaux ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 09 décembre 2022 ;

Considérant qu'en raison de la vétusté de l'établissement de la piscine municipale, des travaux de réhabilitation doivent être engagés ;

Considérant que les travaux prévus portent sur la création d'extensions nécessaires aux nouveaux usages, à la mise en conformité réglementaire et à la rénovation des équipements techniques et thermiques concourant tant à l'optimisation du fonctionnement de l'équipement et à sa valorisation qu'à la diminution des coûts d'exploitation notamment sur les aspects énergétiques ;

Considérant que pour mener à bien cette mission, une procédure d'appel d'offre relative à une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché public au groupement d'entreprises dont la société LCO INGENIERIE est le mandataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un marché public avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société LCO INGENIERIE située au 8 boulevard Maréchal Joffre 30300 BEAUCAIRE, pour un forfait de rémunération fixé à 9.50% soit un montant prévisionnel de 175 750 € HT (210 900€ TTC):

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Saint-Gilles, le 20 décembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-27

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-23.01 (MI242428289)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-27-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché public de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation technique et énergétique de la piscine municipale - signature du contrat

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2022-12-27.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/01/23 à 09:19

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 10/01/23 à 09:21

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:29

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques
Et Générales
Dossier suivi par Magda ATTIA

N°2022-12-28

Objet : Stratégie de modulation de l'éclairage public nocturne

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Madame Berthe PEREZ
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER

Absents excusés : Monsieur Hervé ROUSSINET, Monsieur Paul GABRIEL

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Nicolas ZUSCHMITT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5,
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41,
- Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant que le budget 2023 est élaboré dans un contexte financier très incertain du fait de la situation inflationniste actuelle résultant notamment de l'invasion russe d'une partie du territoire de l'Ukraine et ses conséquences notamment sur la forte hausse des prix des matières premières, fournitures et services ;

Considérant que face à cette situation, la ville entend poursuivre ses efforts pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée notamment à la hausse inédite du prix de l'énergie à intervenir au 1er janvier 2023 afin de poursuivre les objectifs politiques du mandat à savoir :

- l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des Saint-gillois et Saint-Gilloises
- le développement économique du territoire
- la réalisation de projets structurants pour moderniser la ville

Considérant que l'éclairage public est un service public à caractère administratif assuré au profit des administrés par la commune ;

Considérant que c'est une compétence qui se définit à travers ses fonctionnalités, à savoir assurer l'éclairage du domaine public ou privé ouvert à la circulation publique, à des fins de sécurité et/ou esthétiques ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de circulation ;

Considérant que la commune, représentée par son Maire, peut décider par arrêté municipal, d'éteindre pendant tout ou partie de la nuit, l'ensemble de l'éclairage public ou une partie des voies ;

Considérant qu'il appartient au Maire et à son conseil municipal de trouver le meilleur compromis à long terme entre la sécurité des déplacements, le confort des usagers, la protection de la vie nocturne et les contraintes économiques et financières ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies liées à l'éclairage public et qu'une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale/partielle de l'éclairage public ;

Considérant que cette action permettra une réduction de la consommation énergétique et un impact sur la facture de consommation d'électricité tout en œuvrant en faveur de la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public de 0 h 00 à 5 h 00 sera organisée du 2 janvier au 30 avril 2023 sur le territoire de Saint-Gilles ;

Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité et qu'il convient de s'inscrire dans un effort national ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le principe d'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public de 0 h 00 à 5 h 00 sur l'ensemble du territoire communal à compter du 2 janvier jusqu'au 30 avril 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et d'adaptation de la signalisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

.....
Saint-Gilles, le mardi 20 décembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2022-12-28

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T09-21-23.00 (MI242428288)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221220-2022-12-28-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Stratégie de modulation de l'éclairage public nocturne

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 2022-12-28.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:21

Date 10/01/23 à 09:29

Par GARNIER Sabrina

Par GARNIER Sabrina

